

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2043

commission principale : finances et institutions

objet : **Transfert de compétences - Coordination ou soutien financier à des manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération**

service : Délégation générale aux ressources - Direction

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En mars 2002, la commission spéciale a été mise en place afin de poursuivre les travaux déjà engagés, dans le mandat précédent, sur les compétences en poursuivant deux chantiers :

- le premier vise à la sécurisation juridique des actions mises en œuvre dans le plan de mandat au regard du cadre légal de l'exercice des compétences,
- le deuxième concerne l'organisation de nouvelles compétences qui pourraient être transférées, progressivement, des Communes vers la Communauté urbaine, se rapprochant ainsi des compétences des nouvelles Communautés urbaines telles qu'elles ont été définies dans la loi Chevènement.

La présente délibération s'inscrit dans ce second chantier.

Les premières orientations, qui ont été examinées par la commission spéciale et validées par le Bureau restreint, concernent le transfert, au 1er janvier 2005, d'une compétence de coordination ou soutien financier à des manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération, en commençant par trois événements culturels majeurs intéressant l'ensemble de la métropole lyonnaise à des titres divers :

- la Biennale de la danse,
- la Biennale d'art contemporain,
- les journées européennes du patrimoine.

La Biennale de la danse et le défilé de la biennale

Créée en 1984, cette manifestation fêtera, en 2004, sa onzième édition.

Elle se déroule les années paires et constitue une des principales manifestations mondiales consacrées à la danse. Son projet artistique est orienté sur la création et la diffusion des œuvres et permet la promotion de l'art chorégraphique à travers de nombreux échanges interculturels. Son rayonnement est national et international.

La Biennale de la danse s'inscrit pleinement dans le territoire et auprès du public de l'agglomération lyonnaise. Elle occupe une vingtaine de salles réparties dans différentes communes de la Communauté urbaine (Lyon, Villeurbanne, Bron, Décines Charpieu, Oullins, Feyzin, Irigny, Vénissieux, etc.), attire de nombreux spectateurs (plus de 100 000 en 2002) et est devenue un pôle d'attraction de nombreux groupes de danse amateurs locaux ainsi que le support d'un travail d'insertion sociale important, innovant et original.

C'est ainsi que le défilé de la Biennale, manifestation populaire très suivie, est fondé sur l'idée de rassembler des danseurs amateurs de tous âges, issus des quartiers et des communes de la Communauté urbaine, en les associant en une parade de vingt-cinq groupes chorégraphiques qui se produisent en un long défilé qui attire près de 200 000 spectateurs.

Soutenue financièrement par le ministère de la culture, la ville de Lyon, la communauté urbaine de Lyon, la région Rhône-Alpes et le conseil général du Rhône, cette manifestation s'appuie sur l'implication et le soutien logistique des Communes de la Communauté urbaine.

La Biennale d'art contemporain et l'art sur la place

Créée en 1991, la Biennale d'art contemporain de Lyon a succédé à la prestigieuse Biennale de Paris voulue, en 1959, par André Malraux.

Elle se déroule, les années impaires et dure quatre mois, à partir de septembre. La septième édition a eu lieu en 2003, la prochaine se déroulera en 2005.

Cette manifestation s'est imposée progressivement comme un des grands rendez-vous culturels internationaux, conventionné à ce titre avec le ministère de la culture. Le projet artistique se construit autour d'œuvres de référence contemporaines et associe création artistique et diffusion.

La Biennale d'art contemporain investit plusieurs lieux culturels dans la Communauté urbaine, le musée d'art contemporain de Lyon, l'institut d'art contemporain de Villeurbanne, le Rectangle, le musée des Beaux Arts ainsi qu'un espace nouvellement réhabilité La Sucrière.

S'appuyant sur une politique éducative et tarifaire, l'événement est largement ouvert au public de l'agglomération et la manifestation l'Art sur la place fait se rencontrer des générations, des cultures et des groupes sociaux différents autour d'un projet d'artiste.

La Biennale d'art contemporain est soutenue financièrement par l'Etat, la ville de Lyon, la Communauté urbaine et la région Rhône-Alpes.

Les deux biennales sont organisées par l'association Festivals internationaux de Lyon.

Elles bénéficient et continueront de bénéficier du soutien matériel et logistique des Communes de l'agglomération impliquées dans ces deux projets de même niveau que celui offert aujourd'hui. Un document définissant les prestations assurées par les Communes lors des précédentes éditions, concernant notamment le personnel et les équipements affectés au bon déroulement de ces deux manifestations, sera réalisé.

Il apparaît néanmoins que la double dimension de ces deux événements, rayonnement national et international, d'une part, forte intégration dans le tissu local, d'autre part, conduit à leur donner un impact communautaire incontestable qui amènera la Communauté urbaine à s'impliquer davantage dans l'avenir en adoptant une compétence de soutien financier à ces deux manifestations culturelles à compter du 1er janvier 2005.

La Communauté urbaine deviendra ainsi le principal partenaire de l'Etat pour définir les conventions pluriannuelles d'objectifs à passer avec l'association. L'évolution du projet dans le sens d'un rayonnement qui touche encore davantage l'ensemble des Communes de l'agglomération sera envisagée.

La Communauté urbaine souhaite également qu'une réflexion soit conduite sur la forme juridique de la structure organisatrice afin de rechercher le maximum de sécurité administrative et financière, la meilleure efficacité et le mode de pilotage politique qui soient les plus adaptés à ces événements. La formule de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) devra notamment être étudiée.

Ce transfert de compétences induit un transfert de charges qui a été examiné par la commission d'évaluation des transferts de charges composée des représentants des conseils municipaux des Communes membres.

Le transfert de charges concerne les subventions versées par la ville de Lyon à l'association Festivals internationaux de Lyon lors des exercices précédant le transfert.

Le coût des dépenses pour les deux Biennales est évalué à la date du transfert, soit le 1er janvier 2005, à un montant annuel de 1 385 250 € auquel s'ajoute également annuellement une somme de 83 823 € correspondant au défilé de la Biennale de la danse et à l'Art sur la place. Ces sommes seront imputées, chaque année, sur le montant de l'attribution de compensation versée à la ville de Lyon par la Communauté urbaine.

Les journées européennes du patrimoine

Organisées chaque année par les Communes et les propriétaires de monuments à l'initiative du ministère de la culture, les journées européennes du patrimoine témoignent d'un intérêt croissant pour un public toujours plus nombreux et exigeant à la fois.

La valorisation du patrimoine passe avant tout par la mobilisation d'associations et d'acteurs locaux qui, depuis vingt ans, permettent de proposer aux habitants l'ouverture de monuments et des animations qui valorisent ces lieux.

L'enjeu n'est pas de se substituer aux acteurs locaux, mais la Communauté urbaine est bien placée pour coordonner cet événement au niveau de l'agglomération :

- en mobilisant les Communes qui ne sont pas encore partenaires de l'opération,
- en rapprochant les initiatives autour d'un ou plusieurs thèmes communs,
- en développant le plan de communication de cet événement qui intéresse les 55 Communes de l'agglomération.

Cette coordination, qui constituera un plus apporté à cette manifestation, se fera sans transfert de charges sur des moyens communautaires.

D'autres manifestations ou événements culturels de rayonnement d'agglomération pourront être transférés ou créés ultérieurement. En cas de transfert de charges associé, la commission locale d'évaluation des transferts de charges et les Communes membres seront consultées selon les règles de majorité qualifiée prévues par la loi.

Ce premier pas réalisé par la Communauté urbaine dans le domaine culturel s'accompagne d'études et de réflexions complémentaires et plus larges menées par la commission spéciale sur les équipements et réseaux d'équipements et qui seront susceptibles de déboucher ultérieurement sur d'autres propositions de transfert de compétences ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 5211-1 et suivants et L 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations en date des 4 février 2002 et 7 avril 2003 ;

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 18 juin 2004 ;

Oùï l'avis de la commission des finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le transfert à la communauté urbaine de Lyon d'une compétence coordination ou soutien financier à des manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération. Seront concernées, à compter du 1er janvier 2005 : la Biennale de la danse et le défilé de la Biennale, la Biennale d'art contemporain et l'Art sur la place, la coordination des journées européennes du patrimoine.

2° - Confirme, suivant l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 18 juin 2004, que le montant annuel des charges transférées de la ville de Lyon à la Communauté urbaine, s'élève à 1 469 073 € et décide d'imputer annuellement, à compter de la date du transfert, ce montant de 1 469 073 € sur l'attribution de compensation versée à la ville de Lyon par la Communauté urbaine.

3° - Charge monsieur le président de notifier la présente délibération aux maires des 55 Communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces Communes, d'une délibération concordante.

4° - Autorise monsieur le président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,